

Règlement pour l'utilisation de la Salle Polyvalente

Tous les locaux sont publics et il est interdit d'y fumer.

Les clés seront prises au secrétariat de la mairie, le vendredi précédant la location (ou la veille dans le cas de jour férié) **à 16h**. **Le locataire pourra occuper la salle ou commencer à la préparer à partir de 17h30**. Dans le cas où la salle serait occupée par une association le vendredi, le locataire s'engage à laisser la salle libre pendant toute la durée de l'utilisation. Au début et à la fin de la période de location, un agent des services techniques procédera aux états des lieux et aux inventaires d'entrée et de sortie. Ces opérations devront se dérouler en présence **impérative** de l'utilisateur. Aucune réclamation, contestation ou constat divergent ne pourra être admis en dehors de ce cadre ou en cas d'absence de l'utilisateur.

Un écran est mis à disposition dans la salle. Son bon état de fonctionnement sera vérifié au début et à la fin de la location. Pour des raisons d'hygiène, les animaux sont interdits dans les locaux publics ainsi que dans les espaces extérieurs attenants.

Le locataire devra remettre la salle en bon état de propreté (effectuer le gros du nettoyage et balayer la totalité des locaux occupés). L'état de propreté des toilettes devra être vérifié (frais de nettoyage des WC bouchés étant à la charge des organisateurs). La vaisselle doit être rendue propre (si tel n'était pas le cas, l'organisateur sera rappelé par nos services). Si le nécessaire n'était pas fait dans les 48 heures, il sera réclaté 50 € pour le forfait vaisselle, et/ou 50 € pour le forfait nettoyage de la salle. Un titre sera émis par la mairie et recouvré par la trésorerie d'Orchies.

Toutes marchandises et emballages vides doivent être repris le lendemain de la location avant 9 h, heure limite à laquelle les clés de la salle doivent être restituées en mairie.

A partir de 22 h tout tapage nocturne en dehors de la salle (jeux d'adultes ou d'enfants, usage de klaxon...) sont formellement interdits. De même, l'usage de pétards, amorces, fusées restent interdits à l'intérieur de la salle tout comme à l'extérieur. Pour information, un limiteur de décibels est mis en place à 78 dB ; en cas de dépassement une première fois, coupure de courant une minute ; la deuxième fois, coupure de courant une minute ; la troisième fois, coupure de courant générale irréversible.

Avant de sortir, vérifier que toutes les lampes sont éteintes, ne pas toucher aux disjoncteurs et au matériel de lutte contre l'incendie, sauf nécessité absolue. Veiller à la fermeture de toutes les portes. Ne pas oublier de fermer le chauffage de la salle et les arrivées de gaz. L'utilisation des cuisines fait l'objet de consignes spéciales à prendre auprès du responsable de la salle.

Les friteuses fonctionnent exclusivement avec de l'huile.

Les organisateurs ou sociétés sont responsables de la sécurité de la salle.

Il est formellement interdit :
- d'accrocher des décorations dans la salle sauf aux endroits prévus à cet effet.
- d'utiliser des confettis

Tous les accès de secours doivent rester libres.

Barbecue, mechoui sont autorisés à condition d'utiliser l'emplacement prévu à cet effet à l'extérieur.

Les tables nettoyées doivent être empilées convenablement sur les chariots ainsi que les chaises et rangées en ordre dans le local prévu à cet effet.

Si vous utilisez le lave-vaisselle, veuillez essuyer la vaisselle, veuillez-vous munir de torchons de vaisselle.

Nettoyer l'intérieur des fours, frigos et micro-onde. Respecter le tri sélectif.

Ne pas fermer les portes des réfrigérateurs quand ceux-ci ne fonctionnent pas.

Tri sélectif des ordures ménagères : les ordures ménagères doivent être placées dans les conteneurs réservés à cet effet. Dans l'hypothèse où les conteneurs ne seraient pas suffisamment volumineux, les ordures seront alors placées dans des sacs en plastique que le locataire s'occupera d'évacuer par ses propres moyens. Les poubelles seront déposées devant la salle polyvalente (au coin du parking) pour le ramassage des ordures, au plus tard le dimanche soir. Si le tri n'a pas été correctement réalisé, il restera à la charge du locataire d'emporter les ordures qui n'auront pas été collectées par la société de ramassage.